

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 30 juin 2022 par Régie d'Exploitation des services d'Eaux (RESE) sise Zone d'Activités du Fief Girard – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS, pour **une remise à niveau d'un branchement d'un réseau** rue de la Treille à CHARRON (17230). Les travaux seront réalisés par l'entreprise ALLEZ et Cie sise 4 av. André Dulin BP40001 17301 ROCHEFORT (chantier suivi par E. TORCHUT)

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Treille afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

A R R E T E

Article 1^{er} : du **lundi 25 juillet 2022 au vendredi 05 août 2022 inclus**, l'autorisation est donnée à l'entreprise ALLEZ et Cie de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus rue de la Treille.

Article 2 : le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier

Article 3 : Le rétrécissement sera signalé par un panneau A3b – A3 a.

Article 4 : dans l'emprise du chantier la vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 5 : la remise en état de la chaussée et du trottoir est impérative.

Article 6 : l'entreprise ALLEZ et Cie assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux le nom de l'établissement et son siège social.

Article 7 :

- La Directrice Générale Des Services,
 - L'entreprise RESE,
 - L'entreprise ALLEZ et Cie
 - La Gendarmerie Nationale,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée aux entreprises la RESE et l'entreprise ALLEZ et à la gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 01 juillet 2022

P/Le Maire,
L'adjoint Délégué

